



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 20

OBJET : En famille contre le cancer - La Littorale 56

Fort-bloqué

Circulation et stationnement interdits

Dimanche 14 avril 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par Madame Annie BECKER, représentant l'association « En famille contre le cancer » – BP 20008 – 56271 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de « La Littorale 56 », qui aura lieu le dimanche 14 avril 2024, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au Fort-bloqué.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits boulevard de l'Océan, entre l'allée des Goémoniers et la sortie de l'agglomération ploemeuroise, le dimanche 14 avril 2024, à partir de 7h00 jusqu'à 15h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour rejoindre Guidel.

Article 4 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif anti-intrusion via des véhicules avec chauffeurs à proximité au niveau des accès à la manifestation.

Article 6 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'organisateur.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

21 FEV. 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex